

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2020-17

Objet: Participation au salon « Compétences Cadres » organisé par l'APEC le 11 décembre 2020 avec Calvados Attractivité, en format numérique

7 - Finances Locales 7.10 - Divers

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le partenariat entre Calvados Attractivité, agence départementale d'attractivité, et l'Intercom de la Vire au Noireau, au titre de l'attractivité et de la promotion du tourisme du territoire.

Vu la proposition de Calvados Attractivité, de partager un stand avec un cabinet de recrutement et deux intercommunalités dont l'Intercom de la Vire au Noireau sur le salon « Compétences Cadres » organisé par l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), prévu le 1er décembre 2020 à Paris.

Considérant que la participation à un stand commun sur un tel salon de l'emploi des cadres permet de renforcer les moyens mis en œuvre par notre intercommunalité pour favoriser l'attractivité de nouveaux résidents et salariés sur notre territoire,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le salon « Compétences Cadres » organisé initialement en présentiel par l'APEC le 1^{er} décembre 2020, remplacé par un salon en format numérique le 11 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1:

De donner son accord pour l'établissement d'un bon de commande commun concernant le stand partagé, actant la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau pour un montant de 840 euros TTC (700 euros HT).

Sous réserve de frais supplémentaires liés à la participation à l'édition 2020 du salon « Compétences Cadres » organisé par l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC).

Article 2:

Que cette décision annule et remplace la décision n°11 du 29 septembre 2020.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire, au comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 16 novembre 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

1 9 NOV. 2020

Reçu le